REVUE DE PRESSE

25 octobre 2024

Effectifs, mérite, licenciements : Guillaume Kasbarian laisse les options ouvertes

Acteurspublics.fr, 24 octobre 2024
A l'occasion d'une audition par la commission des lois de l'Assemblée nationale, le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique, Guillaume Kasbarian, a annoncé vouloir "opérer un changement radical en changeant de méthode et de pilotage des effectifs". Le ministre a souligné l'importance d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) dans la fonction publique permettant d'anticiper et d'adapter les effectifs de manière stratégique, en fonction des évolutions démographiques et des priorités du service public.
Il a, par ailleurs, confirmé sa volonté de relancer la réforme initiée par Stanislas Guerini, qui prévoit des modifications majeures dans la gestion de la fonction publique. Parmi les mesures les plus marquantes, on trouve le développement de la rémunération au mérite, l'assouplissement des modalités de licenciement pour insuffisance professionnelle ainsi que la suppression des catégories actuelles A, B et C pour les remplacer par des filières professionnelles. Un autre point clé abordé par le ministre est la suppression de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour les agents publics dont la rémunération progresse moins vite que la hausse des prix. Le ministre a néanmoins laissé en suspens la question de la compensation pour les agents les plus touchés par cette suppression. Une réunion est prévue le 12 novembre entre l'administration et les syndicats sur cette réforme.

REVUE DE PRESSE

24 octobre 2024

Une réforme inaboutie du dialogue social dans la fonction publique

Cour des comptes, 2024.- 100 p.
La loi de transformation de la fonction publique de 2019 a eu pour ambition de moderniser et simplifier le dialogue social dans les trois fonctions publiques : moderniser en permettant de conclure des accords collectifs à l'instar du secteur privé, simplifier en réduisant le nombre d'instances sociales pour alléger les procédures de gestion courante des personnels du services publics et créer des instances de dialogue social plus stratégique. Ce rapport propose un premier bilan sur le plan quantitatif, en mesurant le degré de simplification des instances et en estimant le coût du dialogue social, mais également sur la façon dont les employeurs publics se sont saisis des nouveaux leviers de dialogue social offerts par la loi.

Selon les rapporteurs, cette réforme reste inachevée. Ils notent en effet que la carte des instances sociales n'est que partiellement réduite et encore complexe. Par ailleurs, ils pointent que la rénovation de la culture du dialogue social est juste amorcée, et que peu d'accords collectifs ont été concrétisés. Enfin, ils constatent que de nombreux employeurs publics ont conservé des pratiques antérieures. Au sein de la fonction publique territoriale, selon les rapporteurs "l'impact de la réforme n'a été réellement significatif que pour les grandes collectivités territoriales, d'autant que l'obligation légale de tenir au moins deux réunions annuelles de CAP a parfois contrebalancé l'allégement attendu". Ils estiment le coût du dialogue social dans la fonction publique à 874 M€. En conclusion, ils formulent les cinq recommandation suivantes : mettre un terme aux dispositifs accordant des droits syndicaux dérogatoires, diminuer le nombre des indicateurs de la Base de données sociales et les recentrer sur des informations stratégiques "utiles" au dialogue social, développer le recours aux accords-cadres, renforcer l'offre de formation initiale et continue partagée en faveur des représentants de l'administration et des agents publics et adapter les systèmes d'information. Ils appellent également à un usage plus important de certains nouveaux leviers de la politique des ressources humaines, comme la médiation ou la rupture conventionnelle. Ils rappellent que l'application de cette réforme demande des transformations qualitatives de la gestion des ressources humaines et qu'une distinction plus nette doit être faite au sein des services des ressources humaines entre la gestion de proximité du dialogue social et l'approche stratégique des ressources humaines.

REVUE DE PRESSE

30 octobre 2024

Réforme des arrêts maladie : les pertes pour les fonctionnaires évaluées entre 215 et 320 euros bruts

Acteurspublics.fr, 29 octobre 2024

Le collectif "Sens du service public" a diffusé, le 29 octobre dernier, une note évaluant les conséquences financières que pourraient avoir les mesures gouvernementales d'économie sur les arrêts maladie des fonctionnaires. Selon ses projections, pour un arrêt maladie de cinq jours, les trois jours de carence et la baisse du remboursement des arrêts maladie de 100 % à 90 % entraîneraient, pour un agent ayant 20 ans d'ancienneté, une perte salariale de 10,65 %.

Pour un agent de catégorie C, cette perte équivaudrait à 215 euros bruts de perte. Les agents de catégorie B perdraient 245 euros brut et ceux de catégorie A, 320 euros bruts. Le collectif appelle à un débat sur la prévention de l'usure professionnelle, et de l'absentéisme dans la fonction publique et plaide pour la mise en place d'une politique de prévention et de responsabilisation des employeurs publics.

REVUE DE PRESSE

29 octobre 2024

Le gouvernement souhaite passer à trois jours de carence dans la fonction publique

Maire-Info, 28 octobre 2024
Afin de réaliser 5 milliards d'euros d'économies supplémentaires, le gouvernement Barnier va déposer de nouveaux amendements au projet de loi de finances pour 2025 visant notamment à réduire l'absentéisme dans la fonction publique. Le gouvernement souhaite ainsi porter le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 jours et réduire le taux d'indemnisation des arrêts maladie de courte durée de 100 % à 90 %.
Ce "plan de lutte contre l'absentéisme" permettrait de dégager 1,25 milliard d'euros d'économies. Les syndicats jugent cependant que ces propositions auront des "effets possiblement contre-productifs".

REVUE DE PRESSE

30 octobre 2024

Réforme de la fonction publique : le gouvernement maintient le flou

Acteurspublics.fr, 29 octobre 2024
Lors d'une interview donnée à la radio RTL le 29 octobre dernier suite à l'annonce de nouveaux jours de carence, le ministre Guillaume Kasbarian a annoncé vouloir relancer la réforme de la fonction publique préparée par son prédécesseur Stanislas Guerini.
Prudent, le ministre renvoie au dialogue avec les syndicats le débat sur la rémunération au mérite dans la fonction publique, la suppression des catégories A, B et C de la fonction publique et leur remplacement par des filières professionnelles ainsi que l'assouplissement des modalités de licenciement pour insuffisance professionnelle.

REVUE DE PRESSE

30 octobre 2024

Jour de carence : une efficacité souvent mise en doute dans la fonction publique

Acteurspublics.fr, 29 octobre 2024
A l'appui d'études réalisées par l'Insee, cet article fait le point sur les conséquences de l'augmentation du nombre de jours de carence des agents publics, annoncée par le gouvernement. Selon l'institut de statistiques, le rétablissement d'un jour de carence en 2018 a en effet fait baisser les arrêts maladie de courte durée mais pas les longs. Ce jour de carence est cependant "susceptible d'encourager les personnes malades à

poursuivre leur activité professionnelle" afin d'éviter une perte de salaire, entraînant une détérioration de l’état de santé.
Par ailleurs, dans un rapport de 2021 sur la rémunération des agents publics en arrêt maladie, la Cour des comptes plaidait davantage sur un renforcement du contrôle des arrêts maladie, mais aussi sur des mesures de prévention. Elle recommandait également de faire cesser certaines pratiques pour limiter les effets du jour de carence comme de poser des jours de congés ou de RTT plutôt qu’un arrêt de courte durée.